Arreſt de la Cour DE PARLEMENT,

PAR LEQVEL IL EST ENIOINT à tous les Quartiniers de cette Ville de Paris, de porter ou enuoyer és mains de Sebaſtien Cramoiſy & Iean Baptiſte Forne, toutes les Taxes par eux receuës, & celles qu'ils receuront cy-apres, des Particuliers habitans de cettedite Ville.

Du 18. Féurier mil ſix cens quarante-neuf.



A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de ſa Majeſté.



EXTRAICT DES REGISTRES de Parlement.

LA Cour, toutes les Chambres assemblées, A ORDONNE' & ordonne à tous les Quartiniers de cette Ville de Paris, porter ou enuoyer incontinent & sans delay, ce qui reste entre leurs mains des Taxes des Trente liures & Cent cinquante liures, & autres Taxes par eux receuës des Particuliers habitans de cettedite Ville : Comme aussi ce qu'ils receuront cy-apres desdites Taxes, entre les mains de Sebastien Cramoisy & Iean Baptiste Forne, ou l'vn d'eux, qui en bailleront quitance ; Ce faisant lesdits Quartiniers deschargez. FAIT en Parlement le dixhuictiéme Février mil six cens quarante-neuf. Signé, DV TILLET.